

APPEL A PROJETS

Déambulation artistique

En 2023, le Département souhaite promouvoir le spectacle vivant dans les territoires sur la période estivale.

A ce titre un nouvel appel à projets s'adressant aux compagnies professionnelles de spectacle vivant susceptibles de diffuser leurs spectacles pendant la période estivale sur le territoire est proposé afin de permettre à tous les sommiens d'accéder à une offre culturelle de qualité, au plus près de leur lieu de vie.

Objectifs :

- Permettre une présence artistique diversifiée au plus près des populations et des publics (jeune public, scolaires, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, tout public, ...) ;
- Encourager la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Soutenir les compagnies sommiennes dans le développement de la diffusion de leur projet artistique.

Bénéficiaires :

Ce soutien s'adresse aux compagnies professionnelles de spectacle vivant (tous domaines artistiques confondus : théâtre, théâtre d'objets, théâtre musical, danse, arts de la marionnette, arts du cirque, arts de la rue, ...) ayant leur siège social dans le département de la Somme.

Conditions d'éligibilité :

- Disposer de la licence d'entrepreneur de spectacle de niveau 2 et 3.

Il est à noter que les demandes de financement pour l'organisation de festivals n'entrent pas dans le cadre de cet appel à projets ; par ailleurs les projets financés au titre de cet AAP ne pourront faire l'objet d'un soutien complémentaire au titre de l'AAP «Spectacle vivant en territoire».

Format attendu et conditions techniques :

- Chaque compagnie s'engage à réaliser 5 représentations sur 5 communes différentes du département de la Somme dans une logique d'itinérance.
- Il pourra s'agir d'un seul spectacle ou plusieurs d'un répertoire déjà créé.
- Le spectacle proposé pourra se dérouler en intérieur et/ou extérieur selon les repérages techniques effectués en amont par la compagnie avec les communes.
- Le(s) spectacle(s) sera/seront d'une durée moyenne de 50 minutes et au-delà.
- La proposition devra être autonome techniquement afin de s'adapter à divers lieux de diffusion (extérieur, intérieur notamment salles communales etc.)
- Dans la mesure du possible les formes en extérieur seront à privilégier, tout en prévoyant une solution de repli en cas d'intempérie.
- La proposition se vaudra gratuite pour le public et les communes partenaires

Cahier des charges :

- Les diffusions devront se dérouler dans le département de la Somme ;
- La compagnie devra être autonome dans la mise en œuvre du projet. Elle devra identifier les communes partenaires, lieux/site de diffusion et les interlocuteurs afférents à l'action.
- La compagnie sera garante de l'élaboration du projet, de sa diffusion et de tout échanges en lien avec les partenaires (collectivités, structures culturelles, associations, établissements publics ...) à chaque niveau de l'organisation
- Elle devra employer une équipe professionnelle (artistique et technique) ;
- Elle devra également assurer la gestion des frais techniques notamment les frais de transport, le cas échéant de restauration, d'hébergement et prendre en charge les droits d'auteurs (SACEM/ SACD) et respecter la législation sociale et fiscale notamment le respect des minimas de la convention collective « CCNEAC ».

Montant de l'aide :

Le Département apportera une aide maximale au porteur de projet de 20 000 € par structure pour l'organisation, le suivi et la réalisation de 5 représentations dans 5 communes de la Somme.

Dépenses éligibles :

Le budget prévisionnel devra présenter des dépenses liées à l'organisation et la réalisation du projet.

A titre indicatif, liste non exhaustive :

- Cachets d'artistes
- transport
- défraiement / frais annexe (repas – hébergement si besoin)
- sécurité, assurances
- communication
- frais technique

Dépenses exclues

- Dépenses de production du spectacle (seuls les spectacles déjà créés pourront être retenus)
- Dépenses d'investissement
- La valorisation de bénévolat
- La mise à disposition de personnel, de locaux ou de matériel
- Toutes dépenses non directement liées à l'organisation du projet

Modalités de financement :

L'aide sera accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale.

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan descriptif et qualitatif du projet et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées.

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagnée des pièces administratives mentionnées au dossier.

Critères de sélection des projets :

Lors de l'étude des projets une attention particulière sera notamment portée sur :

- la qualité artistique du projet et le statut des intervenants
- les projets menés sur des territoires ruraux et / ou sociaux
- la cohérence de la proposition dans une logique d'itinérance sur le territoire
- l'équilibre territorial à l'échelle du département des projets retenus
- le lien du projet avec le projet culturel de territoire
- la viabilité financière du projet

Calendrier :

Les projets proposés devront avoir lieu de juillet à septembre 2023

Service instructeur :

Direction de la culture et des patrimoines